

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

ABSENTS :

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Madame PONCET

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2023.05.26 LIEUDIT « SUR NANTET » : CESSION DE TERRAIN

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.1 – Cessions

Madame Marion DUVERNOIS FIGUERES, propriétaire du tènement cadastré section AV n° 756, 759, 766, 769 et 774, chemin de Bourbouillon, a noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition de la parcelle AV 760 de 103 m² et d'environ 15 m² à prendre dans la parcelle AV 781, jouxtant sa propriété.

Ces parcelles ont été acquises par la Commune afin de permettre l'élargissement du chemin de Bourbouillon en vue de l'urbanisation future du plateau des Seillières.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20231201-DEL_2023_05_26-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Or ce secteur ayant été inscrit en zone non constructible lors de la dernière révision du PLU, l'élargissement de ce chemin n'est plus nécessaire.

Dans le cadre des pourparlers la Commune a recueilli une promesse d'acquisition auprès de Madame DUVERNOIS FIGUERES moyennant le prix de 30 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 3 540 € qui sera déterminée exactement par l'établissement d'un document de géomètre au frais de l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, Monsieur le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CÉDER** à Madame Marion DUVERNOIS FIGUERES la parcelle AV 760 de 103 m² ainsi qu'environ 15 m² à prendre dans la parcelle AV 781, moyennant le prix de 30 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 3 540 €.
2. **DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif de vente seront à la charge de l'acquéreur.
3. **D'AUTORISER** Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

08 DEC. 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20231201-DEL_2023_05_26-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023